

République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de LAON
Commune d' AULNOIS-SOUS-LAON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Aulnois-sous-Laon

SEANCE DU 22 JUIN 2017

Date de la convocation : 16 juin 2017

Date d'affichage : 15 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un juin à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Denis DUMAY, maire.

Présents : Olivier BERTAUX, Sylvie BEZU, Olga COLLIN, Christophe COULON, Benoit DE THORE, Caroline DELACOUR, Denis DUMAY, Alexandra FETRO, Alain MARCEL, Eric MARCOTTE, Jeanine PIERRET, Vincent ROCOURT, Jean-François WITTMANN

Représentés : Benoit JONNEAUX par Benoit DE THORE

Absents : Nadia LAGNEAU

Secrétaire : Monsieur Olivier BERTAUX

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2017_06_22 - Nomination du secrétaire de séance

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+1	14	0	0	0

Monsieur Denis DUMAY, maire, expose que conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **de procéder** par un vote à main levée et nomme, **Olivier BERTAUX** secrétaire de séance

2017_06_23 - Approbation du procès verbal

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+1	14	0	0	0

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du **26 Avril 2017** dont chaque conseiller a été destinataire

- Approuve le procès- verbal de la séance du **26 Avril 2017**
Suivent les signatures au registre

2017_06_24 - Subvention FDS

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+1	12	0	<i>Olivier BERTAUX Caroline DELACOUR</i>	0

Après avoir pris connaissance des décisions prises par le Conseil Général relatives à la répartition des subventions en provenance du Fonds Départemental de Solidarité

Le Conseil Municipal de la commune d'AULNOIS SOUS LAON :

- Sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité de l'année 2016 pour les travaux suivants

N° D'opération	NATURE DES TRAVAUX	APPELLATION ET N° DE LA VOIRIE	LONGUEUR	MONTANT DE L'OPERATION T.T.C	MONTANT DE L'OPERATION H.T	SUBVENTION €	CHARGE COMMUNALE
2017801511	Rue de Vivaise	Rue de Vivaise	350	127 200 €	106 000 €	25 200 €	102 000 €

- S'engage :
- A affecter à ces travaux d'un montant de 127 200 € sur le budget communal
- A réaliser les travaux dans un délai de trois ans, depuis le FDS 2010 à partir de la date de notification.

2017_06_25 - Revalorisations des indemnités de fonction des élus au 01 janvier 2017
--

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	13+1	14	0	0	0

Le maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités de fonctions des élus a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base de calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022.
- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6% au 1^{er} février 2017.

La délibération N° 02/04/2014 EN 9 Avril 2014, fixant les indemnités de fonction des adjoints fait référence expressément à l'indice brut maximal 1015. Par conséquent, il convient de prendre une nouvelle délibération visant l'indice brut terminal de la fonction publique.

2017_06_26 - Recrutement d'un maître nageur sauveteur
--

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	13+1	14	0	0	0

L'assemblée délibérante Conseil Municipal

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la surveillance de la piscine municipale qui ouvre du 1er juillet au 31 août 2017.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d' Educateur des APS principal 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1er juillet au 31 Août inclus.

Cet agent assurera des fonctions de Maître-Nageur Sauveteur Aquatique à temps complet.

Il devra justifier du diplôme de brevet d'Etat d'Educateur Sportif du 1er degré activités natation La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 470 majoré 373 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2017_06_27 - Convention de mise à disposition d'un éducateur sportif

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+1	14	0	0	0

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que la commune a besoin de personnel qualifié pour surveiller les personnes qui se baignent à la piscine pendant la saison estivale juillet août 2017

Le Comité Départemental du Sport en Milieu Rural de l'Aisne représenté par Monsieur Thierry HENault propose la mise à disposition d'un éducateur Sportif.

Le montant de la participation pour le mois d'Août est fixé à 1 953 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 : d'APPROUVER la présente convention

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente convention.

2017_06_28 - logement 21 rue de chambry

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+1	13	0	Olga COLLIN	0

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur et Madame RABELLE ont rendu le logement communal, situé 21, rue de Chambry en mauvais état.

La commune va devoir faire passer des entreprises de peintures et d'espaces Verts pour remettre le bien en l'état.

Je vous propose de ne pas restituer la caution et de leur imputer les frais de remise en état du logement.

A cet effet un titre de recette leur sera envoyé.

Après en avoir délibéré :

Article1 : Le conseil municipal décide de ne pas REMBOURSER la caution

Article 2 : Le conseil municipal décide de facturer par l'émission d'un titre de recettes les travaux de réfection de ce logement

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00 .

Fait à AULNOIS-SOUS-LAON, les jours, mois et an susdits

Le maire,

Denis DUMAY